

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Surge Energy Inc. (« Surge » ou la « société »)
Suite 2100, 635 - 8th Avenue S.W.
Calgary (Alberta)
T2P 3M3

Rubrique 2 Date du changement important

Le 20 septembre 2011.

Rubrique 3 Communiqué

Des communiqués de presse décrivant en détail le changement important résumé dans la présente déclaration de changement important ont été rendus publics et ont été diffusés par l'entremise des installations de CNW Group le 20 septembre 2011.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Le 20 septembre 2011, Surge a conclu une convention avec un syndicat de preneurs fermes dirigé par Financière Banque Nationale inc. et comprenant Corporation FirstEnergy Capital, GMP Valeurs mobilières S.E.C., Scotia Capitaux inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs mobilières Dundee Ltée, Valeurs mobilières Cormark inc. et Marchés financiers Macquarie Canada Ltée (les « **preneurs fermes** ») en vue de l'émission, dans le cadre d'un financement par voie de prise ferme, de 6 897 000 actions ordinaires de la société (les « **actions ordinaires** ») au prix de 8,70 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut de 60 003 900 \$ (le « **placement** »). Surge a également attribué aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** ») qui peut être exercée pendant une période de 30 jours après la clôture du placement, leur permettant d'acheter 345 000 actions ordinaires supplémentaires au prix de 8,70 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut supplémentaire de 3 001 500 \$, et un produit brut total d'un maximum de 63 005 400 \$.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

Le 20 septembre 2011, Surge a conclu une convention avec les preneurs fermes en vue de l'émission, dans le cadre d'un financement par voie de prise ferme, de 6 897 000 actions ordinaires au prix de 8,70 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut de 60 003 900 \$. Surge a également attribué aux preneurs fermes une option de surallocation qui peut être exercée pendant une période de 30 jours après la clôture du placement, leur permettant d'acheter 345 000 actions ordinaires supplémentaires au prix de 8,70 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut supplémentaire de 3 001 500 \$, et un produit brut total d'un maximum de 63 005 400 \$.

Le produit tiré du placement sera affecté au remboursement des facilités de crédit existantes, et par la suite, au financement de l'exploration et des activités de mise en valeur et d'éventuelles acquisitions de terrains et d'actifs, et aux fins générales de l'entreprise. Les actions ordinaires seront offertes au moyen d'un prospectus simplifié dans toutes les provinces et par voie de placement privé aux États-Unis, aux termes de

dispenses des obligations et exigences d'inscription en vertu de la règle dite *Rule 144A* et (ou) du règlement dit *Regulation D* pris en vertu de la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933*.

La clôture doit avoir lieu au plus tard le 12 octobre 2011 et est assujettie à certaines conditions, notamment à la réception de toutes les approbations nécessaires, y compris celle de la Bourse de croissance TSX.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 Information omise

Sans objet.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Max Lof, chef des finances, par téléphone au numéro 403-930-1021.

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 22 septembre 2011.

Le présent document comporte des énoncés prospectifs. Le présent document comporte en particulier des énoncés concernant la date prévue pour la clôture du placement et l'emploi prévu du produit net tiré du placement.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document sont fondés sur certaines hypothèses clés formulées par Surge, notamment des hypothèses portant sur l'obtention en temps voulu des approbations nécessaires et des consentements de tiers et le respect d'autres conditions concernant le placement.

Bien que Surge soit convaincue que les attentes et les hypothèses sur lesquelles les énoncés prospectifs sont fondés sont raisonnables, on ne devrait pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, car Surge ne peut aucunement garantir qu'ils s'avéreront. Étant donné que les énoncés prospectifs concernent des événements et des situations futurs, ils comportent, par leur nature même, des incertitudes et des risques intrinsèques. Les résultats réels pourraient différer de manière importante de ceux qui sont actuellement prévus en raison de plusieurs facteurs et risques. Ceux-ci comprennent, sans s'y limiter, les risques inhérents au secteur du pétrole et du gaz en général (c'est-à-dire les risques d'exploitation sur les plans de la mise en valeur, de l'exploration et de la production; les retards ou les changements d'orientation par rapport à ce que les projets d'exploration ou de mise en valeur prévoyaient ou par rapport aux dépenses en immobilisations prévues; l'incertitude inhérente aux estimations des réserves; l'incertitude inhérente aux estimations et aux projections en matière de production, de frais et de dépenses, les risques en matière de santé et sécurité et d'environnement), le prix des marchandises et les variations du taux de change ainsi que les incertitudes liées aux retards ou aux changements d'orientation éventuels par rapport à ce que les projets d'exploration ou de mise en valeur prévoyaient ou par rapport aux dépenses en immobilisations prévues. Certains de ces risques sont décrits de manière plus détaillée dans la notice annuelle révisée de Surge qui a été déposée sur SEDAR qui peut être consultée sur le site Internet de cet organisme à l'adresse www.sedar.com. De plus, la clôture du placement pourrait être retardée si Surge n'est pas en mesure d'obtenir les approbations nécessaires des autorités de réglementation et des bourses, selon le calendrier prévu. Le placement n'aura pas lieu si ces approbations ne sont pas obtenues

ou qu'une quelconque condition fixée pour la clôture du placement n'est pas respectée. Par conséquent, il est possible que le placement ne soit pas réalisé dans les délais prévus, si tant est qu'il le soit. Le produit net tiré du placement pourrait être affecté différemment de ce que Surge avait prévu, si le conseil d'administration ou Surge établissait qu'il serait au mieux des intérêts de Surge d'affecter le produit à d'autres fins.

Les énoncés prospectifs que renferme la présente déclaration de changement important sont faits en date des présentes et Surge ne s'engage aucunement à faire une mise à jour publique de tout énoncé ou de toute information prospectifs que ce soit, ou à les réviser, en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, à moins d'y être tenue par les lois en valeurs mobilières applicables.